



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Facturation des concours réciproques Ville - CCAS -  
Renouvellement de la convention**

DE20161212\_44

Conseil municipal du 12 décembre 2016

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le  
Affichée le 15 décembre 2016

**15 DEC. 2016**

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## RESSOURCES

### Facturation des concours réciproques Ville - CCAS - Renouvellement de la convention

Finances/budget  
id : 1624

Conseil municipal  
12 décembre 2016

44

Rapporteur : Vincent YOU

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue chaque année au CCAS une subvention d'équilibre et lui apporte divers concours et services avec pour objectif la recherche d'efficience, d'économies d'échelle et l'harmonisation des pratiques.

Par délibération n° 50 du 8 février 2013 a été adoptée une convention entre la ville et le CCAS pour la période de janvier 2013 à décembre 2015.

Cette convention porte sur les concours assurés par les directions ressources de la ville (notamment ressources humaines, finances, commande publique, systèmes d'information et services techniques) auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette convention est aujourd'hui élargie aux concours réalisés par le CCAS pour la ville, dont notamment la mise à disposition de locaux.

Il vous est proposé d'approuver :

- le renouvellement de cette convention pour trois ans
- la convention de mise à disposition des locaux sis 1 rue Jean Jaurès

et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

